

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



PUBLICATIONS

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311

**ARRÊTES DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE,
DE FONCTION ET DE DÉPORT DES ÉLUS**

EN VIGUEUR

au 13 mars 2024

Dernière date de publication pour actualisation : 13 mars 2024

ARRÊTES DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE, DE FONCTION ET DE DÉPORT DES ÉLUS

Arrêtés		Délégation de signature	Affiché le
N°21-1909	16 juillet 2021	désignant Monsieur Denis BERTRAND représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres lorsque la Présidente est absente ou empêchée	16 juillet 2021
N°21-1910	16 juillet 2021	désignant Monsieur Denis BERTRAND représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local.	16 juillet 2021
N°21-1911	16 juillet 2021	autorisant Monsieur Denis BERTRAND à mener les négociations et à signer les actes inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).	16 juillet 2021
N°21-1922	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Laurent SUAU en qualité de 1 ^{er} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1923	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Patricia BREMOND en qualité de 2 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1924	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Robert AIGOIN en qualité de 3 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1925	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Johanne TRIOULIER en qualité de 4 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1926	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Rémi ANDRE en qualité de 5 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021

Arrêtés	Délégation de signature		Affiché le
N°21-1927	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Françoise AMARGER-BRAJON en qualité de 6 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1928	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Denis BERTRAND en qualité de 7 ^{ème} vice-président du Conseil départemental	21 juillet 2021
N°21-1929	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis BRUN en qualité de Président de la commission « Territoires et Attractivité »	21 juillet 2021
N°21-1930	20 juillet 2021	accordant délégation de signature à Madame Michèle MANOA en qualité de Présidente de la commission « Tourisme durable »	21 juillet 2021
N°21-1932	20 juillet 2021	portant désignation de Mme Johanne TRIOULIER en qualité de déléguée de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences (SELO)	21 juillet 2021
N°21-1973	23 juillet 2021	portant désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées	23 juillet 2021
N°21-2329	30 septembre 2021	désignant Patricia BREMOND représentante de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	30 septembre 2021
N°21-2439	26 octobre 2021	désignant Dominique DELMAS représentante de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein du comité local d'aide aux victimes	26 octobre 2021
N°21-2456	2 novembre 2021	désignant des représentants de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance	2 novembre 2021
N°22-1347	7 juin 2022	portant désignation des conseillers départementaux en qualité de délégués pour représenter la Présidente du Conseil départemental dans des domaines de compétence.	15 juin 2022

Arrêtés		Délégation de signature	Affiché le
N°22-1410	14 juin 2022	portant désignations des conseillers départementaux pour siéger au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	15 juin 2022

Arrêtés		Délégation de signature et représentations	Publication
N°22-1541	4 juillet 2022	portant nomination d'un représentant de la Présidente au Conseil Départemental au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie	4 juillet 2022
N°22-1876	1 ^{er} septembre 2022	portant délégation de fonction et de signature, en cas d'absence, d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental ou lorsqu'elle est personnellement concernée à l'affaire	1 ^{er} septembre 2022
N°22-2220	25 octobre 2022	portant nomination d'un représentant de la Présidente du Conseil Départemental pour traiter de tout sujet en lien avec le projet régional de santé au travail (PRST 4) 2021-2025.	25 octobre 2022
N°23-1548	22 mai 2023	portant habilitation de représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère	22 mai 2023
N°24-1043	13 mars 2024	Modifiant l'arrêté n°23-0429 et définissant les affaires pour lesquelles M. Laurent SUAOU, 1 ^{er} vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024
N°24-1044	13 mars 2024	Modifiant l'arrêté n°23-0003 et définissant les affaires pour lesquelles Mme Patricia BREMOND, 2 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024
N°24-1045	13 mars 2024	Modifiant l'arrêté n°23-0430 et définissant les affaires pour lesquelles M. Robert AIGOIN, 3 ^{ème} vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024
N°24-1046	13 mars 2024	Modifiant l'arrêté n°23-0005 et définissant les affaires pour lesquelles Mme Johanne TRIOULIER, 4 ^{ème} vice-présidente du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024

Arrêtés		Délégation de signature et représentations	Publication
N°24-1047	13 mars 2024	Modifiant l'arrêté n°23-0006 et définissant les affaires pour lesquelles M. Rémi ANDRE, 5ème vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024
N°24-1048	13 mars 2024	Modifiant l'arrêté n°23-0007 et définissant les affaires pour lesquelles Mme Françoise AMARGER-BRAJON, 6ème vice-présidente du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024
N°24-1049	13 mars 2024	Modifiant l'arrêté n°23-0008 et définissant les affaires pour lesquelles M. Denis BERTRAND, 7ème vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024
N°24-1050	13 mars 2024	Modifiant l'arrêté n°23-0008 et définissant les affaires pour lesquelles M. Jean-Louis BRUN, Président de la commission Territoires et Attractivité s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024
N°24-1051	13 mars 2024	définissant les affaires pour lesquelles Mme Michèle MANOA, Présidente de la commission Tourisme durable s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024
N°24-1051	13 mars 2024	modifiant l'arrêté n°23-0001 et portant désignation de délégués de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique	13 mars 2024

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 1909

désignant **Monsieur Denis BERTRAND** représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres lorsque la Présidente est absente ou empêchée

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission d'appel d'offres, Monsieur Denis BERTRAND est désigné en qualité de représentant permanent

ARTICLE 2 : M. Denis BERTRAND reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux de la commission d'appel d'offres, lorsque la Présidente du Conseil départemental est absente ou empêchée.

Affiché le 16 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210716-A_21_1909-AR

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 16 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 1910

désignant **Monsieur Denis BERTRAND** représentant de la **Présidente du Conseil départemental** en qualité de **Président la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local.**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local, Monsieur Denis BERTRAND est désigné en qualité de représentant permanent

ARTICLE 2 : M. Denis BERTRAND reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation d'un service public local, lorsque la Présidente du Conseil départemental est absente ou empêchée.

Affiché le 16 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20210716-A_21_1910-AR

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de la Lozère is positioned on the left. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE". A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Affiché le 16 juillet 2021

Direction Générale des Services
Service des Assemblées et de la comptabilité

Arrêté N°21- 1911

autorisant Monsieur Denis BERTRAND à mener les négociations et à signer les actes inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article L 14211-5 et suivants, L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU la délibération n°CP_21_043 du 8 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Denis BERTRAND, en qualité de représentant permanent pour présider la commission consultative des services publics locaux et en qualité de Président de la commission de délégation d'un service public local, est autorisé à engager et à mener les négociations à venir dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

Affiché le 16 juillet 2021

ARTICLE 2 :

Monsieur Denis BERTRAND, est autorisé à signer tous les actes nécessaires inhérents à la procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 16 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de la Lozère is positioned on the left. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE' and a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Affiché le 16 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21- 1922

retirant l'arrêté n°21-1886 et accordant délégation de signature à Monsieur Laurent SUAU 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,
- VU la délibération CD_21_1016 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Laurent SUAU, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Ressources internes et Finances départementales » à l'exception de la thématique « gestion des ressources humaines ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,

Affiché le 21 juillet 2021

- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Ressources internes et Finances départementales » à l'exception des actes relevant de la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 3

M. Laurent SUAU, 1er Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 5

A titre exceptionnel, dans les cas où la Présidente du Département serait concernée personnellement par les actions en justice intentées contre le département, en sa qualité de 1er Vice-président, Monsieur Laurent SUAU, sera ponctuellement chargé de défendre les intérêts du département devant toute juridiction.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1923

retirant l'arrêté n°20-1400 et accordant délégation de signature à Madame Patricia BREMOND 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme PATRICIA BREMOND, 2^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté »

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1924

retirant l'arrêté n°15-1260 et
accordant délégation de signature à
Monsieur Robert AIGOIN
3^{ème} Vice-Président du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Robert AIGOIN, 3^{ème} Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Mende, le 20 juillet 2020

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Ariège is visible, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1925

retirant l'arrêté n°20-1402 et accordant délégation de signature à Madame Johanne TRIOULIER 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Johanne TRIOULIER, 4^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Sports, Culture, Patrimoine et vie associative ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Sports, Culture, Patrimoine et vie associative »

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Ardèche is visible, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1926

retirant l'arrêté n°15-1262 accordant
délégation de signature à Monsieur
Rémi ANDRE
5ème Vice-président du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Rémi ANDRE, 5ème Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Eau, excellence écologique et énergétique ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Aveyron is visible. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON" and a star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Affiché le 21 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1927

**retirant l'arrêté n°15-1263 accordant
délégation de signature à Madame
Françoise AMARGER-BRAJON
6ème Vice-présidente du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise AMARGER-BRAJON, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Solidarités humaines ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission «Solidarités humaines».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1928

**retirant l'arrêté n°15-1264 accordant
délégation de signature à Monsieur
Denis BERTRAND
7ème Vice-président du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Denis BERTRAND, 7ème Vice-président pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Infrastructures et Mobilités ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission «Infrastructures et mobilités ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

M. Denis BERTRAND, 7ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1929
accordant délégation de signature à
Monsieur Jean-Louis BRUN
Président de la commission
« Territoires et Attractivité »

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BRUN, président de la commission « Territoires et Attractivité » pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences cette commission.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Territoires et Attractivité ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21-1930

**accordant délégation de signature à
Madame Michèle MANOA
Présidente de la commission
« Tourisme durable »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Michèle MANOA, présidente de la commission « Tourisme durable » pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences cette commission.

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,
- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission «Tourisme durable ».

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 3

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressée.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21-1932

portant désignation de Mme Johanne
TRIOULIER
en qualité de déléguée de la
Présidente du Conseil départemental
sur les dossiers où le chef de l'exécutif
départemental décide de s'abstenir
d'exercer ses compétences (SELO)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU l'élection de Mme Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental décide de recourir, en qualité de Présidente, au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier faisant intervenir la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) avec le Conseil départemental.

Affiché le 21 juillet 2021

ARTICLE 2 :

La Présidente du Conseil départemental désigne Mme Johanne TRIOULIER, pour la suppléer dans l'instruction, le vote, et pour toute relation et examen de dossier faisant intervenir la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) avec le Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Mme Johanne TRIOULIER, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- l'ensemble des actes concernant les relations du Département avec la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO)
- l'ensemble des actes qui seraient à passer avec la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) dont les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Ces dispositions annulent et remplacent celles relatives à la SELO de l'arrêté n°21-1151 du 14 mai 2020.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 20 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21-1973

modifiant l'arrêté n°20-132 du 15 juin 2020 et portant désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
VU les articles L 146-3 et suivants du code de l'action sociale ;
VU la convention constitutive du GIP et notamment son article 9 ;
VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées, outre la Présidente du Conseil Départemental, membre de droit :

Titulaires :

- Dominique DELMAS
- Rémi ANDRÉ
- Régine BOURGADE
- Robert AIGOIN
- Françoise AMARGER-BRAJON
- Patricia BREMOND
- Denis BERTRAND
- Eve BREZET
- Valérie FABRE
- Valérie VIGNAL-CHEMIN
- Michel THEROND

Affiché le 23 juillet 2021

Suppléants:

- Jean-louis BRUN
- Laurent SUAU
- Johanne TRIOULIER
- Michèle MANOA
- François ROBIN
- Gilbert FONTUGNE
- Guylène PANTEL
- Alain ASTRUC
- Jean-Paul POURQUIER
- Séverine CORNUT
- Christine HUGON

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressé (e)s.

Mende, le 23 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 23 juillet 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 2329

**désignant Patricia BREMOND
représentante de la Présidente du
Conseil départemental pour siéger au
sein du conseil départemental de
prévention de la délinquance et de la
radicalisation et de lutte contre la
drogue, les dérives sectaires et les
violences faites aux femmes**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU l'article D 132-6 du code de la sécurité intérieure

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Présidente du Conseil départemental désigne, pour la représenter et siéger au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, Patricia BREMOND, 2^{ème} vice-présidente du Conseil départemental et Présidente de la commission Jeunesse, Education et Citoyenneté au regard de ses attributions.

Affiché le 30 septembre 2021

ARTICLE 2 : Madame Patricia BREMOND représentera la Présidente pour la durée de son mandat de Présidente de la commission Jeunesse, Education et Citoyenneté du Conseil départemental.

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 29 septembre 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 30 septembre 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 -2439

désignant **Dominique DELMAS**
représentante de la Présidente du
Conseil départemental pour siéger au
sein du comité local d'aide aux
victimes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU le décret 2016-1056 du 3 août 2016 ;
- VU la circulaire CRIM-2021-07 du 3 septembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Présidente du Conseil départemental désigne, pour la représenter et siéger au sein du comité local d'aide aux victimes, Mme Dominique DELMAS, conseillère départementale de Bourgs sur Colagne.

ARTICLE 2 : Mme Dominique DELMAS représentera la Présidente pour la durée de son mandat de conseillère départementale.

Affiché le 26 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20211026-A_21_2439-AR

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 26 octobre 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 26 octobre 2021

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°21 - 2456

**désignant des représentants de la
Présidente du Conseil départemental
pour siéger au sein du comité local
de sécurité et de prévention de la
délinquance**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1018 en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU l'article D 132-8 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La Présidente du Conseil départemental désigne, pour la représenter et siéger au sein des comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, les conseillers départementaux suivants :

- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Mende :
Mme Françoise AMARGER-BRAJON
- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Florac :
Mme Guylène PANTEL

Affiché le 2 novembre 2021

- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Marvejols :
M. Gilbert FONTUGNE
- Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint
Chély d'Apcher : M. Michel THEROND

ARTICLE 2 : les élus représenteront la Présidente pour la durée de leur mandat de conseiller départemental.

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 2 novembre 2021

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Affiché le 2 novembre 2021

Direction des Ressources Humaines, des
Assemblée et des Affaires Financières
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°22-1347

abrogeant l'arrêté n°21-1934 et portant désignation des conseillers départementaux en qualité de délégués pour représenter la Présidente du Conseil départemental dans des domaines de compétence.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du conseil départemental est seule chargée de l'administration et peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions.

ARTICLE 2

Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation dans les domaines de compétences définis à l'article 3 seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité et sont chargés de la représenter, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Affiché le 15 juin 2022

ARTICLE 3

<u>Domaine de compétence</u>	<u>Elu(e) désigné(e)</u>
Numérique :	M. Robert AIGOIN
Patrimoine :	Mme Régine BOURGADE
Logement :	Mme Régine BOURGADE
Politique en faveur de l'enfance et de la famille :	Mme Patricia BREMOND
Agriculture :	Mme Eve BREZET
Action sociale et insertion :	M. Jean-Louis BRUN
Ressources humaines :	M. Didier COUDERC
Politique en faveur de l'autonomie des personnes :	Mme Dominique DELMAS
Environnement :	Mme Dominique DELMAS
Enseignement supérieur :	Mme Guylène PANTEL
Citoyenneté :	M. François ROBIN
Sport :	M. François ROBIN

ARTICLE 4

Ces délégations ne valent pas délégation de signature qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 7 juin 2022

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°22-1410

modifiant l'arrêté n°22_0921 et portant désignations des conseillers départementaux pour siéger au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D.149-1 à D.149-12-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du Conseil Départemental est Présidente de droit du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

ARTICLE 2

Sont nommés, pour la durée de leur mandat, afin de siéger au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées :

Titulaires :

- Dominique DELMAS
- Jean-Louis BRUN

Suppléantes :

- Patricia BREMOND
- Michèle MANOA

Affiché le 15 juin 2022

ARTICLE 3

Sont nommés, pour la durée de leur mandat, afin de siéger au sein de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées :

Titulaires :

- Didier COUDERC
- Denis BERTRAND

Suppléants :

- Laurent SUAU
- Gyslène PANTEL

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressé (e)s.

Mende, le 14 juin 2022

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°22-1541

portant nomination d'un représentant de
la Présidente au Conseil Départemental
au sein de la Conférence Régionale de
Santé et de l'Autonomie Occitanie

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D.149-1 à D.149-12-2 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°2022-3150 modifiant l'arrêté n°2021-4990 portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Présidente de la Commission des Solidarités Humaines du Conseil départemental est nommée, pour la durée de son mandat, représentante de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein du collège 1b de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie.

ARTICLE 2

Madame Françoise AMARGER-BRAJON, est habilitée à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'organisation et au suivi de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental.

Date de publication : 4 juillet 2022

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux intéressé (e)s.

Mende, le 4 juillet 2022

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°22-1876

abrogeant l'arrêté 21-2764 et portant
délégation de fonction et de signature,
en cas d'absence, d'empêchement de la
Présidente du Conseil départemental ou
lorsqu'elle est personnellement
concernée à l'affaire

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L 3122-2 du Code général des collectivités territoriale, une délégation de fonction est accordée, provisoirement aux vice-présidents, et dans l'ordre des nominations, en cas d'absence, d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental ou lorsqu'elle est personnellement concernée à l'affaire :

- M. Laurent SUAU : 1^{er} Vice-président
- MME Patricia BREMOND : 2^{ème} Vice-présidente
- M. Robert AIGOIN : 3^{ème} Vice-président
- MME Johanne TRIOULIER : 4^{ème} Vice-présidente
- M. Rémi ANDRE : 5^{ème} Vice-président
- MME Françoise AMARGER BRAJON : 6^{ème} Vice-présidente
- M. Denis BERTRAND : 7^{ème} Vice-président

Cette délégation de fonction s'accompagne de la délégation de signature pour :

- tous les actes, arrêtés, conventions, contrats courriers, décisions, correspondance, offres et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.
- tous les actes relatifs à la commande publique du Département (préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions ou contrats et avenants éventuels) et pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.
- tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation)
- tous les actes, arrêtés, contrats, conventions, courriers, décisions, correspondance relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou empêchement de l'ensemble des vices-présidents mentionnés à l'article 1, la délégation de signature de l'article 1 est accordée à M. Jérôme LEGRAND, Directeur Général des Services du Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www](http://www.telerecours.fr)

Mende, le 1^{er} septembre 2022

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Service Assemblées et Comptabilité

Arrêté N° 23 - 1548

abrogeant l'arrêté n°21-1933 et portant habilitation de représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le Code Général de la Fonction publique ;
- VU les articles R 13-26 à R 13-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU les articles R 431-1 du code de procédure administrative et L 411 du code de procédure civile ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour la durée de son mandat, la Présidente du Conseil Départemental, désigne, en qualité de représentant légal, durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère :

- Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président du Conseil Départemental ou Monsieur Denis BERTRAND 7ème Vice-Président du Conseil Départemental
- Monsieur Patrick BOYER, Directeur général adjoint des infrastructures départementales par intérim (en cas d'empêchement de M. SUAU ou de M. BERTRAND)

- Monsieur Grégory ROCHETTE, Directeur des Routes (en cas d'empêchement de M. SUAU, de M. BERTRAND et de M. BOYER)
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef du service « Études Travaux et Acquisitions Foncières » (en cas d'empêchement de M. SUAU, de M. BERTRAND, de M. BOYER et de M. ROCHETTE)
- Monsieur Joël PHILIP, service « Études Travaux et Acquisitions Foncières » (en cas d'empêchement de M.SUAU, de M. BERTRAND, de M. BOYER, M. ROCHETTE et de M. MICHEL).

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Mende, le 22 mai 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1043

définissant les affaires pour lesquelles M. Laurent SUAU, 1er vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de M. Laurent SUAU en qualité de 1er Vice-président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°21_1922 accordant délégation de signature à M. Laurent SUAU ;
- VU l'arrêté n°23-0429 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que le 1^{er} vice-président du Conseil départemental, M. Laurent SUAU, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Association et GAL Terres de vie en Lozère	Association	Propre à l' élu
Au service de l'enfance	Association	Propre à l' élu
CDT : Comité Départemental du Tourisme	Association	Représentant du Département titulaire
COL - Centre Omnisports Lozère	Association	Propre à l' élu
Fédération de pêche de la Lozère	Association	Propre à l' élu
Foire de Lozère	Association	Représentant du Département titulaire
Initiative Lozère	Association	Représentant du Département titulaire
Lozère Développement	Association	Représentant du Département titulaire
Office de commerce Cœur de Lozère	Association	Propre à l' élu
Office de la vie associative de Mende et Cœur de Lozère	Association	Propre à l' élu
Société de Chasse de la St Hubert	Association	Propre à l' élu
Communautés de communes « Cœur de Lozère »	Collectivité locale	Propre à l' élu
Commune de Mende	Collectivité locale	Propre à l' élu
CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE Lot amont	Commission administrative	Représentant du Département titulaire

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Comité de gestion de l'aérodrome Mende Brenoux	Commission administrative	Propre à l' élu
Centre de Gestion de la fonction publique de la Lozère	Établissement public	Propre à l' élu
CIAS de Lozère	Établissement public	Propre à l' élu
EPTB Lot (Établissement Public Territorial de Bassin)	Établissement public	Propre à l' élu
Hôpital de Lozère	Établissement public	Propre à l' élu
Lozère Ingénierie : Agence technique	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Office de Tourisme Mende Coeur de Lozère	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Service départemental d'incendie et de secours.	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen TOULOUSE-LYON (RN 88).	Établissement public	Propre à l' élu
Syndicat Mixte Lot Dourdou	Établissement public	Propre à l' élu
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88 en Lozère SMADE.	Établissement public	Propre à l' élu
SASU des Lacs de pêche de la Lozère	Société / Société anonyme / SEM	Propre à l' élu
SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire
SA HLM Lozère Habitations	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire
Société coopérative de production HLM « Polygone Massif Central »	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire
Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement	Société / Société anonyme / SEM	Propre à l' élu

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1044

définissant les affaires pour lesquelles
Mme Patricia BREMOND, 2^e vice-
présidente du Conseil départemental
s'engage à s'abstenir en vertu de la loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative
à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de Mme Patricia BREMOND en qualité de 2^e Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°21_1923 accordant délégation de signature à Mme Patricia BREMOND ;
- VU l'arrêté n°23-0003 du 2 janvier 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 2^e vice-présidente du Conseil départemental, Mme Patricia BREMOND, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
A2LFS : Association de lutte contre les fléaux sociaux (Antrenas)	Association	Représentante du Département titulaire
ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association	Représentante du Département titulaire
Association des Maires AMF 48	Association	Propre à l'élue
Association pour la valorisation du Gévaudan	Association	Propre à l'élue
Le Clos du Nid	Association	Propre à l'élue
Mission Locale Lozère	Association	Représentante du Département titulaire
OFTS - Association de Formation en Travail Educatif et Social	Association	Représentante du Département titulaire
Communauté de communes du Gévaudan	Collectivité locale	Propre à l'élue
Mairie de Marvejols	Collectivité locale	Propre à l'élue
Conseil d'administration du Collège privé de NOTRE-DAME (Marvejols)	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
Conseil d'administration du Collège public Marcel PIERREL (Marvejols)	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
Faculté d'Éducation FDE	Commission administrative	Représentante du Département titulaire

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
PETR - GAL Gévaudan Lozère : comité de programmation	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
Hôpital de Marvejols	Établissement public	Propre à l'élue
Hospitalisation à domicile Lozère	Établissement public	Propre à l'élue
Office de Tourisme, du Commerce et de la culture Gévaudan destination	Établissement public	Propre à l'élue
Résidence Ray Marvejols	Établissement public	Propre à l'élue
Service départemental d'incendie et de secours	Établissement public	Représentante du Département titulaire
Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Établissement public	Représentante du Département titulaire
GAEC La Chèvrerie des Ventoux à Grèzes	Société / Société anonyme / SEM	Propre à l'élue
SEM de l'abattoir d'Antrenas	Société / Société anonyme / SEM	Représentante du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1045

définissant les affaires pour lesquelles M. Robert AIGOIN, 3^e vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de M. Robert AIGOIN en qualité de 3^e Vice-président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°21_1924 accordant délégation de signature à M. Robert AIGOIN ;
- VU l'arrêté n°23-0430 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que le 3^e vice-président du Conseil départemental, M.Robert AIGOIN, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Agrilocal	Association	Représentant du Département titulaire
AREAL Groupement d'employeurs	Association	Propre à l'élu
ATTISOIR	Association	Représentant du Département titulaire
Communes Forestières du département de la Lozère	Association	Représentant du Département titulaire
COPAGE : Comité plan agri-environnemental et gestion espace de la Lozère.	Association	Représentant du Département titulaire
Foyer rural de St Michel de Dèze	Association	Propre à l'élu
GDS : Groupement Départemental de défense sanitaire des animaux	Association	Représentant du Département titulaire
Lozère Développement	Association	Représentant du Département titulaire
Lozère Logistique Scénique	Association	Représentant du Département titulaire
MODEF : Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux	Association	Propre à l'élu
Scènes croisées de Lozère	Association	Représentant du Département titulaire
CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE des Gardons	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Conseil d'administration du Collège public Henri GAMALA (Le Collet de Dèze)	Commission administrative	Représentant du Département titulaire

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Agence technique Lozère Ingénierie	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Contrat de rivière Cèze	Établissement public	
EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Entente pour la forêt méditerranéenne	Établissement public	Représentant du Département titulaire
EPF : Établissement Public Foncier d'Occitanie	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte Lozère Numérique	Établissement public	Représentant du Département titulaire
SAFER : Conseil administration Occitanie	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire
SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire
SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

A blue circular stamp of the Département de l'Aveyron is visible. The stamp features the coat of arms of the department in the center, surrounded by the text "DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON" and a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the right side of the stamp.

Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1046

définissant les affaires pour lesquelles
Mme Johanne TRIOULIER, 4^e vice-
présidente du Conseil départemental
s'engage à s'abstenir en vertu de la loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative
à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de Mme Johanne TRIOULIER en qualité de 4^e Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°21_1925 accordant délégation de signature à Mme Johanne TRIOULIER ;
- VU l'arrêté n°23-0005 du 2 janvier 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 4^e vice-présidente du Conseil départemental, Mme Johanne TRIOULIER, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
ESAT Laval-Atger (Foyer le Prieuré) (Association l'éducation par le travail)	Association	Représentante du Département titulaire
Lozère Logistique Scénique	Association	Représentante du Département titulaire
Mission Locale Lozère	Association	Représentante du Département titulaire
Occitanie en Scène	Association	Représentante du Département titulaire
Scènes croisées de Lozère	Association	Représentante du Département titulaire
Commune de Langogne	Collectivité locale	Propre à l'élue
Communauté de communes du Haut-Allier	Collectivité locale	Propre à l'élue
Régie de l'abattoir de Langogne	Collectivité locale	Propre à l'élue
EPLEFPA Civergols	Établissement public	Représentante du Département titulaire
CLE : Commission locale de l'eau SAGE du Haut-Allier	Commission administrative	Propre à l'élue
Conseil d'administration du Collège privé du SACRE-COEUR (Langogne)	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Établissement public	Représentante du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1047

définissant les affaires pour lesquelles M. Rémi ANDRE, 5^e vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de M. Rémi ANDRE en qualité de 5^{ème} Vice-président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°21_1926 accordant délégation de signature à M. Rémi ANDRE ;
- VU l'arrêté n°23-0006 du 2 janvier 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 5^e vice-président du Conseil départemental, M. Rémi ANDRE, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Lozère Développement	Association	Représentant du Département titulaire
Association Sportonic	Association	Propre à l'élu
Communauté de Communes du Gévaudan	Collectivité locale	Propre à l'élu
Commune de Montrodat	Collectivité locale	Propre à l'élu
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
EPL : Établissement Public de la Loire	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Hôpital de Marvejols	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte Lozère Numérique	Établissement public	Représentant du Département titulaire
EPTB Lot (Établissement Public Territorial de Bassin)	Établissement public	Représentant du Département titulaire
BRL : Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (SA)	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire
SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Société / Société anonyme / SEM	Propre à l'élu

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1048

définissant les affaires pour lesquelles
Mme Françoise AMARGER-BRAJON, 6^e
vice-présidente du Conseil
départemental s'engage à s'abstenir en
vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre
2013 relative à la transparence de la vie
publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de Mme Françoise AMARGER-BRAJON en qualité de 6^e Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°21_1928 accordant délégation de signature à Mme Françoise AMARGER-BRAJON ;
- VU l'arrêté n°23-0007 du 2 janvier 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 6^e vice-présidente du Conseil départemental, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Association et GAL Terre de vie	Association	Représentante du Département titulaire
Association La Boule Mendoise	Association	Propre à l'élue
Les amis de maison de retraite de Chaldecoste	Association	Propre à l'élue
Office de la vie associative de Mende et Coeur de Lozère	Association	Propre à l'élue
Pupilles Enseignement Public 48	Association	Propre à l'élue
Communautés de communes « Cœur de Lozère »	Collectivité locale	Propre à l'élue
Commune de Mende	Collectivité locale	Propre à l'élue
Conseil d'administration du Collège public Henri BOURRILLON (Mende)	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
CIAS de Lozère	Établissement public	Propre à l'élue
Lozère Habitations SA HLM	Société / Société anonyme / SEM	Propre à l'élue

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1049

définissant les affaires pour lesquelles M. Denis BERTRAND, 7^e vice-président du Conseil départemental s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_21_1014 en date du 1^{er} juillet 2021 constatant de la commission permanente et l'élection de M. Denis BERTRAND en qualité de 7^e Vice-président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°21_1928 accordant délégation de signature à M. Denis BERTRAND ;
- VU l'arrêté n°23-0008 du 2 janvier 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la 7^e vice-président du Conseil départemental, M. Denis BERTRAND, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
ADAPEI 48 Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés	Association	Propre à l' élu
AVICCA : Association des Villes et Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovis	Association	Représentant du Département titulaire
Communes Forestières du département de la Lozère	Association	Propre à l' élu
Confrérie de St Michel de Meyrueis	Association	Propre à l' élu
Le Méjean Hures la Parade	Association	Propre à l' élu
Meyrueis musette	Association	Propre à l' élu
Séniors des 3 vallées – génération mouvement	Association	Propre à l' élu
CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE Tarn amont	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Conseil d'administration du Collège privé de SAINTE-MARIE (Meyrueis)	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Conseil d'administration du Collège public André CHAMSON (Meyrueis)	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Lozère Ingénierie : Agence technique	Établissement public	Représentant du Département titulaire

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Établissement public	Représentant du Département titulaire
SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte A75	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Syndicat mixte Lozère Numérique	Établissement public	Représentant du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1050

définissant les affaires pour lesquelles
M. Jean-Louis BRUN, Président de la
commission Territoires et Attractivité
s'engage à s'abstenir en vertu de la loi
n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative
à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté n°21_1929 accordant délégation de signature à M. Jean-Louis BRUN ;
- VU l'arrêté n°23-0009 du 2 janvier 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que le Président de la commission Territoires et Attractivité, M. Jean-Louis BRUN, devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)	Association	Représentant du Département titulaire
Association des élus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris - Nîmes	Association	Représentant du Département titulaire
Association et comité de programmation LEADER Terres de Vie en Lozère	Association	Représentant du Département titulaire
CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	Association	Représentant du Département titulaire
ESAT Laval-Atger (Foyer le Prieuré) (Association l'éducation par le travail)	Association	Propre à l' élu
Lozère Développement	Association	Représentant du Département titulaire
Communauté de communes du Haut-Allier	Collectivité locale	Propre à l' élu
Commune de Naussac-Fontanes	Collectivité locale	Propre à l' élu
CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE du Haut-Allier	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Comité de gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Conseil d'administration du Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne)	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
Contrat de rivière Haut Allier : comité de pilotage	Commission administrative	Représentant du Département titulaire
EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Établissement public	Représentant du Département titulaire
EPL : Établissement Public de la Loire	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Hôpital de Langogne - EHPAD de Luc	Établissement public	Représentant du Département titulaire
Lozère Ingénierie : Agence technique	Établissement public	Représentant du Département titulaire

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Service départemental d'incendie et de secours.	Établissement public	Représentant du Département titulaire
SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire
SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Société / Société anonyme / SEM	Représentant du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1051

définissant les affaires pour lesquelles Mme Michèle MANOA, Présidente de la commission Tourisme durable s'engage à s'abstenir en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté n°21_1930 accordant délégation de signature à Mme Michèle MANOA ;
- VU l'arrêté n°23-0010 du 2 janvier 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que la Présidente de la commission Tourisme Durable, Mme Michèle MANOA devra recourir au mécanisme d'abstention systématique concernant les affaires mentionnées ci-après :

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Conseil d'Administration de l'association ADEFPAT	Association	Représentante du Département titulaire
AIRDIE : Association Inter Département & régionale pour le développement de l'insertion par l'économie	Association	Représentante du Département titulaire
CDT : Comité Départemental du Tourisme	Association	Représentante du Département titulaire
Garage solidaire	Association	Représentante du Département titulaire
Logis de Lozère	Association	Représentante du Département titulaire
Lozère Logistique Scénique	Association	Représentante du Département titulaire
Lozère développement	Association	Représentante du Département titulaire
Mission Locale Lozère	Association	Représentante du Département titulaire
Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
Conseil d'administration du Collège public Achille ROUSSON (Saint Etienne Vallée Française)	Commission administrative	Représentante du Département titulaire
Pays Gorges du Tarn Cévennes	Établissement public	Propre à l'élue
EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Établissement public	Représentante du Département titulaire
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Établissement public	Représentante du Département titulaire
Lozère Ingénierie : Agence technique	Établissement public	Représentante du Département titulaire
PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Établissement public	Représentante du Département titulaire

Structure	Type	Origine de l'abstention systématique
Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Établissement public	Représentante du Département titulaire
SAEM Sud de France Développement	Société / Société anonyme / SEM	Représentante du Département titulaire

La personne intéressée doit s'abstenir d'adresser, directement ou indirectement, toutes instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseil ou influence portant sur les décisions ou mesures concernant les affaires mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°24-1052

portant désignation de délégués de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°23-0001 du 2 janvier 2023 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au précédent alinéa prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer ; elles ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du Conseil départemental décide de recourir, en qualité de Présidente, au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

La Présidente du Conseil départemental désigne pour la suppléer ou la représenter, sur les dossiers dont l'énumération suit et pour présenter et rapporter devant toutes les commissions ou instances délibératives, les conseiller(e)s départementaux mentionnés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3

Ces dispositions complètent les divers arrêtés de déport, énumérés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 13 mars 2024

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Annexe à l'arrêté de déport de la Présidente du Conseil départemental arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de la suppléer

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Association ou autre structure privée	Association Départementale d'Information sur le Logement	Robert AIGOIN 3ème vice-président du Conseil départemental	(en lien avec l'ANIL)
Association ou autre structure privée	ADMR Mont-Lozère Cévennes : Service de soins infirmiers à domicile et centre de soins infirmiers	Françoise AMARGER-BRAJON Présidente de la commission « Solidarités humaine »	Présidente
Association ou autre structure privée	ADRET : Agence de Développement Rural Europe et Territoires	Jean-Louis BRUN Président de la commission « Territoires et Attractivité »	Représentante suppléante du Département
Association ou autre structure privée	AFCCRE : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.	Jean-Louis BRUN Président de la commission « Territoires et Attractivité »	Représentante du Département
Association ou autre structure privée	Association des Maires, Adjointes et Élus départementaux de la Lozère (AMF48)	Jean-Louis BRUN Président de la commission « Territoires et Attractivité »	Représentante du Département Membre de droit
Association ou autre structure privée	Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)	Dominique DELMAS Vice-présidente de la commission « Territoires et Attractivité »	Représentante du Département Membre du comité directeur
Association ou autre structure privée	Agence Nationale d'Information sur le logement	Robert AIGOIN 3ème vice-président du Conseil départemental	Représentante de l'ADF Présidente

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Association ou autre structure privée	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Robert AIGOIN 3ème vice-président du Conseil départemental	Représentante du Département Membre de droit
Association ou autre structure privée	CIDIFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Françoise AMARGER-BRAJON Présidente de la commission « Solidarités humaine »	
Association ou autre structure privée	Départements de France - ADF	Jean-Louis BRUN Président de la commission « Territoires et Attractivité »	Vice-Présidente de l'ADF, membre du bureau et de la comex et Vice-présidente de la commission développement et solidarités territoriales de l'ADF
Association ou autre structure privée	Départements Solidaires	Gilbert FONTUGNE Vice-président de la commission « Ressources internes et finances départementales »	Représentante du Département Membre de droit Secrétaire générale de l'association
Association ou autre structure privée	LEADER FRANCE	Jean-Louis BRUN Président de la commission « Territoires et Attractivité »	Représentante du Département Membre du Conseil d'administration
Association ou autre structure privée	Lozère Développement	Patricia BREMOND 2ème vice-président du Conseil départemental	Représentante du Département
Association ou autre structure privée	Mouvement français du planning familial	Françoise AMARGER-BRAJON Présidente de la commission « Solidarités humaine »	

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Association ou autre structure privée	Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère	Patricia BREMOND 2ème vice-présidente du Conseil départemental	Membre
Association ou autre structure privée	Réseau IDEAL.	Gilbert FONTUGNE Vice-président de la commission « Ressources internes et finances départementales »	Représentante du Département
Établissement public	Agence technique Lozère Ingénierie	Dominique DELMAS Vice-présidente de la commission « Territoires et Attractivité »	Représentante du Département Membre de droit
Établissement public	Collège du TRENZE (Vialas)	Patricia BREMOND Présidente de la commission « enseignement-jeunesses »	Représentante suppléante du Département
Établissement public	Collège Henri-Rouvière (Le Bleymard)	Patricia BREMOND Présidente de la commission « enseignement-jeunesses »	Représentante suppléante du Département
Établissement public	Collège Odilon-BARROT (Villefort)	Patricia BREMOND Présidente de la commission « enseignement-jeunesses »	Représentante suppléante du Département
Établissement public	EHPAD de Vialas	Françoise AMARGER-BRAJON Présidente de la commission « Solidarités humaine »	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Établissement public	EHPAD de Villefort	Françoise AMARGER-BRAJON Présidente de la commission « Solidarités humaine »	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Établissement public	EHPAD intercommunal du Bleynard	Françoise AMARGER-BRAJON Présidente de la commission « Solidarités humaine »	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Établissement public	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Patricia BREMOND Vice-présidente de la commission « Tourisme durable »	Représentante du Département
Établissement public	Entente pour la forêt méditerranéenne : Conseil d'Administration	Gilbert FONTUGNE Vice-présidente de la commission « Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières »	Représentante du Département
Établissement public	Hôpital de Lozère	Françoise AMARGER-BRAJON Présidente de la commission « Solidarités humaine »	Représentante du Département, membre de droit
Établissement public	Hôpital François Tosquelles (Saint-Alban)	Françoise AMARGER-BRAJON Présidente de la commission « Solidarités humaine »	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit Présidente du conseil de surveillance
Établissement public	MDPH (COMEX)	Jean-Louis BRUN Vice-Président de la commission « Solidarités humaine »	La Présidente du Conseil départemental, Présidente de droit
Établissement public	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Jean-Louis BRUN Président de la commission « Territoires et Attractivité »	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Établissement public	Parc Naturel Régional Aubrac : Syndicat mixte de gestion	Jean-Louis BRUN Président de la commission « Territoires et Attractivité »	Représentante du Département

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Établissement public	Conseil d'administration du SDIS	Robert AIGOIN 3ème vice-président du Conseil départemental	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit Présidente du CASDIS
Établissement public	Syndicat mixte Lozère Numérique	Rémi ANDRE Vice-président de la commission « Infrastructures et mobilités »	Représentante du Département
Établissement public	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Jean-Louis BRUN Président de la commission « Territoires et Attractivité »	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Société / Société anonyme / SEM	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Johanne TRIOULIER (arrêté n°21-1932 du 20 juillet 2021)	Membre du Conseil d'administration
Structure publique ou commission administrative	Massif Central : comité de massif	Dominique DELMAS Vice-présidente de la commission « Territoires et Attractivité »	Membre
Structure publique ou commission administrative	Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Patricia BREMOND (arrêté n°21-2329 du 29 septembre 2021)	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Structure publique ou commission administrative	Comité local d'aide aux victimes	Dominique DELMAS (arrêté n°21-2439 du 26 octobre 2021)	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Structure publique ou commission administrative	Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Mende	Françoise AMARGER-BRAJON (arrêté n°21-2456 du 2 novembre 2021)	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit

Type de structure	Structure	Elu(e) suppléant la Présidente sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences	Mandat exercé par Sophie PANTEL au sein de la structure
Structure publique ou commission administrative	Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Florac	Guylène PANTEL (arrêté n°21-2456 du 2 novembre 2021)	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Structure publique ou commission administrative	Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Marvejols	Gilbert FONTUGNE (arrêté n°21-2456 du 2 novembre 2021)	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Structure publique ou commission administrative	Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint Chély d'Apcher	Michel THEROND (arrêté n°21-2456 du 2 novembre 2021)	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Structure publique ou commission administrative	Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives CCAPEX	Régine BOURGADE (délibérations n°CP_21_270 du 21 juillet 2021 et n°CD_21_1034 du 27 septembre 2021)	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Structure publique ou commission administrative	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	Françoise AMARGER-BRAJON Arrêté n°22-0920 du 29 mars 2022	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Structure publique ou commission administrative	Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Occitanie	Françoise AMARGER-BRAJON Arrêté n°22-1541 du 4 juillet 2022	La Présidente du Conseil départemental, membre de droit
Structure publique ou commission administrative	Tout sujet en lien avec le projet régional de santé au travail (PRST 4) 2021-2025.	Jean-Louis BRUN Arrêté n°22-2220 du 25 octobre 2022	